

**ARRETE DU MAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de ROIFFIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu la demande émanant de **M. GONNARD Thierry** – président ASR foot –
07100 ROIFFIEUX

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de la « marche des puces » organisée par l'ASR Foot le stationnement sera interdit sur les places réservées aux véhicules le long des commerces rue du Four.

Le dimanche 12 avril 2026 de 8 h 00 à 18 h 00

Article 2 : Durant la manifestation le stationnement sera interdit sur les places réservées rue du four (devant chez la coiffeuse et le confiturier).

Article 3 : l'ASR FOOT est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire et d'assurer le passage des véhicules de secours.

Article 4 : les infractions constatées au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de ROIFFIEUX.

Article 6 : conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne :

- M. GONNARD Thierry – Président ASR Foot – 07100 ROIFFIEUX
- Monsieur le Maire de ROIFFIEUX
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche

Fait à Roiffieux, le 18 mars 2026
Le Maire : Christophe DELORD

